



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Paule GHIGLIONE, Maire, en suite de la convocation en date du 22 novembre 2018.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 17
- Nombre de Conseillers Présents : 12
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 16

Étaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Marie-Paule Ghiglione, Jérôme Chauvin, Delphine Pellegrin, Cathy Pommier-Bernard, Yves Prouvenc, Yvette Roussel-Heyer, René Moretti, Yves Berger, Jean-Pierre Audibert, Brigitte Scott, Françoise Mathieu, Marie-France Ramon

Étaient absents excusés : Jean-Claude Rebuffat (donne pouvoir à Marie-Paule Ghiglione), Magali Grouiller-Liautaud (donne pouvoir à Yvette Roussel-Heyer), Christophe Maus (donne pouvoir à Cathy Pommier-Bernard), Jean-Louis Poli, Christine Martel (donne pouvoir à Françoise Mathieu)

Était absent non excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Marie-France Ramon

### **Ordre du jour**

#### **1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T :**

**Décision 2018-10 :** Autorisation de défendre un contentieux déterminé.

- **vu** la citation au Tribunal Correctionnel d'Avignon en date du 4 décembre 2018, concernant l'infraction d'urbanisme commise par Mme Delphine DANTON et Monsieur Yann PYTLINSLKI,
- **considérant** la nécessité d'être représentée devant le tribunal correctionnel d'Avignon,
- **considérant** qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de défendre ses intérêts devant cette instance et de se constituer partie civile au nom de la collectivité,

Madame le Maire décide de défendre ses intérêts devant cette instance et de désigner Me Christiane IMBERT-GARGIULO dont le cabinet est sis 84 avenue Gabriel Péri, 84300 CAVAILLON, pour y représenter les intérêts de la commune de Cabrières d'Avignon.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

**Décision 2018-11** : Avenant n° 1 au Marché Public de Travaux à Procédure Adaptée (M.A.P.A – Article 28 du Code des Marchés Publics) relatif à la mise aux normes accès PMR (Personne à Mobilité Réduite) de l'église paroissiale Saint Vincent)

- **considérant** le projet de mise aux normes accès PMR (Personne à Mobilité Réduite) de l'église paroissiale Saint Vincent
- **vu** la décision n° 2018-06 relative à la passation d'un marché Public de Travaux à Procédure Adaptée (M.A.P.A – Article 28 du Code des Marchés Publics) pour la mise aux normes accès PMR (Personne à Mobilité Réduite) de l'église paroissiale Saint Vincent, pour un montant de **41 190 € HT**
- **considérant** qu'il y a lieu de réaliser des travaux de drainage en façade nord et pignon ouest de l'église en raison de la découverte d'infiltrations d'eaux de ruissellement très importantes

Madame le Maire décide de signer l'avenant n° 1 au Marché Public de Travaux à Procédure Adaptée (M.A.P.A – article 28 du C.M.P) en vue de l'accomplissement des travaux de mise aux normes accès PMR (Personne à Mobilité Réduite) de l'église paroissiale Saint Vincent, avec la société SILVASUD Environnement, domiciliée 82A rue de la Lauze, 84220 CABRIERES D'AVIGNON. Le montant de la rémunération totale (marché initial + avenant n° 1) est de **41 190 € HT + 11 923,50 € HT** soit un total de **53 113,50 € HT**.

**2- Démission de Monsieur Patrick Veignal - Epuisement de la liste sur laquelle le conseiller municipal démissionnaire était élu - Vacance du poste de conseiller municipal – Modification de l'ordre du tableau du conseil municipal**

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que Monsieur Patrick VEIGNAL, par courrier du 4 novembre 2018 réceptionné ce même jour, a démissionné du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est effective dès sa réception par le Maire, c'est-à-dire le 4 novembre 2018. La démission devenue définitive fait perdre sa qualité de conseiller municipal à l' élu démissionnaire et crée une vacance dans l'effectif.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège vacant pour quelque cause que ce soit (art L 270 du Code Electoral). Il s'agit du système de remplacement par le « suivant de liste », notamment en cas de démission d'un élu.

Candidat de remplacement : pas de parité. En effet, le remplaçant n'est pas nécessairement de même sexe (circulaire n° INTA1405029C du 13 mars 2014 relative aux élections et mandats des assemblées et exécutifs municipaux et communautaires).

Il est possible aux suivants de liste de démissionner en même temps que les élus qu'ils sont appelés à remplacer. Leur démission est possible dès qu'ils ont connaissance par tout moyen de la démission des élus qu'ils sont supposés remplacer. La renonciation d'un candidat de la liste s'analyse comme une démission immédiate et irrévocable (TA Nancy, 24 décembre 2001, préfet Meurthe et Moselle).

La réception de la démission d'un conseiller municipal par le maire a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Le mandat du conseiller municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège et le maire doit le convoquer à toutes les séances ultérieures, sauf si l'intéressé y renonce de manière expresse.

L'effectif légal du conseil municipal est de 19. Aux dernières élections municipales, la liste conduite par madame Marie-Paule GHIGLIONE, sur laquelle était élu Monsieur Patrick VEIGNAL, démissionnaire, a obtenu 16 sièges.

Il resterait donc 3 personnes présentes sur la même liste que le conseiller démissionnaire.

Madame le Maire rappelle que madame Cécile TODOSANTOS-LUCCI, a démissionné du Conseil Municipal le 20 mai 2015.

Madame Colette LEROUX, venant immédiatement après le dernier élu sur la liste a renoncé le 28 mai 2015 de manière expresse, dans les formes fixées à l'article L 2121-4 du CGCT pour la démission, au mandat de conseiller municipal.

Monsieur Christophe PARAYRE, a aussi renoncé le 29 mai 2015 de manière expresse, dans les formes fixées à l'article L 2121-4 du CGCT pour la démission, au mandat de conseiller municipal.

La réception de la renonciation / démission des 2 candidats suivants sur la liste qui étaient appelés à remplacer l'élu démissionnaire, a eu pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal à Madame Marie-France RAMON, suivant (troisième et dernier) de la liste sur laquelle était élu le conseiller municipal démissionnaire.

Son mandat de conseiller municipal a débuté dès la vacance du siège, soit le 29 mai 2015, date de réception de la lettre de démission du second candidat suivant sur la liste, et le maire doit le convoquer à toutes les séances du conseil municipal ultérieures, sauf si l'intéressé y renonce de manière expresse, dans les formes fixées à l'article L 2121-4 du CGCT pour la démission.

En l'absence de renonciation, Madame le Maire, présidente de séance du conseil municipal du 4 juin 2015, a déclaré Madame Marie-France RAMON, membre du conseil municipal, installée dans ses fonctions.

Madame le Maire rappelle que Madame Elsa BASTIDE, a démissionné du Conseil Municipal le 27 février 2017.

**Suite à cette démission, il y a épuisement de la liste sur laquelle le conseiller municipal démissionnaire était élu. Comme il n'est plus possible de faire appel au suivant de la liste, le poste de conseiller municipal reste vacant. L'effectif légal demeure à 19 mais le nombre de membres en exercice passe à 18 depuis cette démission.**

**Suite à la démission de Monsieur Patrick VEIGNAL, le poste de conseiller municipal reste vacant. L'effectif légal demeure à 19 mais le nombre de membres en exercice passe à 17 depuis cette démission.**

Madame le Maire procède à la modification du tableau du conseil municipal, l'article L 2121-1 du CGCT prévoyant que l'ordre du tableau est déterminé, « par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ».



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

**3- Modification de la composition des commissions municipales (art L. 2121-22 du CGCT)**

Par délibération n° 2014-043 du 11 avril 2014, le Conseil Municipal de Cabrières d'Avignon a adopté la composition des différentes commissions communales (article L 2121-22 du CGCT).

Par délibération n° 2014-064 du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal de Cabrières d'Avignon a abrogé la délibération n° 2014-043 du 11 avril 2014 précitée et a adopté la composition des différentes commissions communales (article L 2121-22 du CGCT).

Par délibération n° 2015-029 du 4 juin 2015, suite à la démission de madame Cécile TODOSANTOS-LUCCI de son mandat de conseiller municipal, et suite à l'installation de madame Marie-France RAMON en remplacement du conseiller municipal démissionnaire, le Conseil Municipal a abrogé les délibérations précitées et a adopté la composition des différentes commissions communales (article L 2121-22 du CGCT).

Par délibération n° 2015-061 du 10 novembre 2015, suite au souhait de 2 élus d'intégrer la commission urbanisme (dont permis de construire), le Conseil Municipal a abrogé les délibérations précitées et a revoté la composition des différentes commissions communales (article L 2121-22 du CGCT).

Par délibération n° 2017-012 du 16 mars 2017, suite à la démission de Madame Elsa BASTIDE de son mandat de conseiller municipal, et suite à la vacance de ce poste de conseiller municipal, le Conseil Municipal a abrogé les délibérations précitées et a adopté la composition des différentes commissions communales (article L 2121-22 du CGCT).

Suite à la démission de Monsieur Patrick VEIGNAL de son mandat de conseiller municipal, et suite à la vacance de ce poste de conseiller municipal, il est nécessaire de modifier la composition des différentes commissions communales (article L 2121-22 du CGCT).

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les Conseils Municipaux de créer en leur sein des commissions municipales **composées exclusivement de conseillers municipaux**.

Le législateur n'a pas expressément imposé une procédure particulière pour la constitution de ces commissions. Néanmoins, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent (CE, 26 septembre 2012, commune de Martigues, n° 345568). L'application par un Conseil Municipal d'un mode de scrutin qui aurait pour effet, sinon pour objet, d'exclure une liste minoritaire des commissions municipales méconnaîtrait le principe de la représentation proportionnelle qui doit garantir, aux termes de la loi, l'expression pluraliste des élus (JO AN, 23 janvier 2007, question n° 108766, p 882 ; JO Sénat, 25 janvier 2007, question n° 24750, p 187).

Pour le Conseil Municipal de Cabrières d'Avignon, chaque conseiller est admis aux commissions de son choix. La seule limite du nombre de membres de chaque commission correspond au nombre de conseillers municipaux en exercice.





République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Article L 2121-22 du CGCT : « Les commissions sont convoquées par le Maire qui en est le président de droit. Dans la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché ». Excepté ces dispositions prévues par l'article L 2121-22 du CGCT, le fonctionnement des commissions n'est régi par aucune règle particulière.

Art. L 2121-21 du CGCT : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

En application de l'article précité, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations aux commissions municipales.

**La composition des différentes commissions communales, votée à l'unanimité par le Conseil Municipal, est retranscrite dans le tableau annexé à la présente délibération :**

Les délibérations n° 2014-043 du 11 avril 2014, n° 2014-064 du 30 septembre 2014, n° 2015-029 du 4 juin 2015, n° 2015-061 du 10 novembre 2015 et n° 2017-012 du 16 mars 2017 relatives à la composition des différentes commissions communales (article L 2121-22 du CGCT) sont abrogées.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote : Unanimité**

#### **4- Désignation du Correspondant Défense**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

La circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondant défense dans chaque commune afin de développer le lien Armée – Nation. Cet élu est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

Par délibération n° 2014-042 du 11 avril 2014, le Conseil Municipal de Cabrières d'Avignon a désigné comme correspondant défense Monsieur Patrick VEIGNAL.

Suite à la démission de Monsieur Patrick VEIGNAL de son mandat de conseiller municipal, et suite à la vacance de ce poste de conseiller municipal, il est nécessaire de désigner un nouveau correspondant défense des commissions communales (article L 2121-22 du CGCT).

Art. L 2121-21 du CGCT : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Deux candidatures ont été déposées auprès de Madame le Maire. Celles de Mme Brigitte Scott et de Monsieur Yves Prouvenc.

En application de l'article Art. L 2121-21 du CGCT précité, le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, aucune disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin pour cette nomination.

Les résultats du scrutin public sont :

Suffrages exprimés : 16

- Yves Prouvenc : 7
- Brigitte Scott : 6
- Abstentions : 3

**Est ainsi proclamé élu en tant que correspondant défense : Monsieur Yves Prouvenc**

La délibération n° 2014-042 du 11 avril 2014 relative à la désignation du correspondant défense est abrogée.

Madame le Maire est autorisée à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**5- Acceptation d'un don de l'association les « Amis du Patrimoine de Cabrières d'Avignon » au profit de la commune de Cabrières d'Avignon pour la restauration du Ciboire situé en l'église paroissiale de Saint Vincent**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

L'association les Amis du Patrimoine de Cabrières d'Avignon a fait un don de 970 € au profit de la commune de Cabrières d'Avignon.

Ce don est affecté à la restauration du Ciboire situé en l'église paroissiale de Saint Vincent.

Aux termes de l'article L 2242-1 du CGCT, « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Ce don étant subordonné à la condition de réalisation des travaux de restauration du Ciboire, son acceptation relève du conseil municipal.

En effet, ce n'est que lorsque le don ou legs n'est grevé ni de conditions ni de charges que le maire peut recevoir, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), délégation du conseil municipal pour l'accepter, à charge pour le maire d'en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Madame le Maire précise que la condition du don est déjà effectuée. En effet, les travaux de restauration du Ciboire ont été réalisés et réglés par la commune pour un montant total de 1 164 € TTC soit 970 € HT (Mandat n° 865 Bordereau n° 57 du 07/11/2018 de 1164 € TTC).



**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

**Vu le CGCT**

- d'accepter le don et la condition de réalisation des travaux de restauration du Ciboire situé en l'église paroissiale de Saint Vincent
- de préciser que la condition exposée ci-dessus est déjà satisfaite
- de préciser que ce don sous forme d'argent sera recouvré par le poste comptable municipal sur la base de l'article R 2342-4 du CGCT

**Vote : Unanimité**

- 6- Commande publique – Adhésion au dispositif d'achat groupe de l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel – Autorisation donnée au Maire pour signer et notifier les marchés issus de l'appel d'offre**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 5211-1;*

*Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 9, 31 et 76 ;*

*Vu le décret 85/801 en date du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)*

Les pouvoirs adjudicateurs doivent procéder à leur acquisition de gaz naturel et/ou d'électricité conformément au code des marchés publics.

Afin de faciliter ces mises en concurrence et bénéficier de tarifs avantageux sur le marché de l'électricité et du Gaz Naturel, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), qui est une centrale d'achat, a ainsi proposé d'accompagner les personnes publiques dans ce processus d'achat en mettant en place un dispositif d'achat groupé de Gaz Naturel.

Conformément à l'article 31 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'UGAP va ainsi lancer une consultation en vue de la conclusion d'un accord cadre multi attributaires. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord cadre en vue de conclure les marchés subséquents avec chacun des bénéficiaires de ce dispositif d'achat groupé.

Il s'agit donc de conclure une convention avec l'UGAP afin de donner mandat au Président de l'UGAP ou à son représentant par délégation pour :

- Demander, si nécessaire, des compléments d'information relatifs aux points de livraison du bénéficiaire auprès de l'actuel fournisseur d'énergie et du gestionnaire de réseau et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP ;
- Procéder à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents ;
- Signer la décision d'attribution du (des) marché(s) subséquent(s) ;



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Signer et adresser les courriers de rejets aux titulaires de l'accord cadre ayant déposé une offre dans le cadre de la procédure de mise en concurrence ;
  - Signer le(les) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire.
- Après la signature de ces marchés par l'UGAP, il revient à la collectivité bénéficiaire de notifier les marchés au(x) titulaire(s) et d'assurer le cas échéant le contrôle de légalité qui lui est applicable.  
Les marchés conclus sur le fondement de cet appel d'offres auront une durée de 3 ans courant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2022 inclus.

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

- de l'autoriser à signer la convention ci-annexée « GAZ 5 » avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture d'acheminement de Gaz Naturel et de services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette délibération et notamment les notifications aux entreprises désignées attributaires à l'issue de la procédure de mise en concurrence menée par l'UGAP ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2019 et suivants ;

**Vote : Unanimité**

- 7- CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 entre les communes de Beaumettes, Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec, Oppède – Convention d'objectifs et de financement : Question reportée**
- 8- Convention de partenariat entre les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec, Oppède et les Beaumettes pour le financement des centres de loisirs situés sur le périmètre du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) et des séjours intercommunaux (2019) : Question reportée**
- 9- Convention avec l'association AVEC (2019) : Question reportée**
- 10- Convention entre l'Association Départementale des FRANCAS de Vaucluse et les communes de Cabrières d'Avignon et Lagnes, pour l'organisation et le financement des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) des communes de Cabrières d'Avignon et Lagnes, pendant les vacances scolaires (2019) : Question reportée**





## **11- Convention de participations financières avec le centre de loisirs le Jardin de l'Escanson (2019)**

### **11-A : Convention pour les mercredis pendant les périodes scolaires**

#### **Madame le Maire informe l'assemblée :**

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention (année **2019**) de participations financières avec le centre de loisirs le Jardin de l'Escanson.

Les Accueils Collectifs de Mineurs répondent aux demandes de garde et d'accueil des enfants et sont un outil au service d'une politique pour l'enfance et la jeunesse conduite par les collectivités locales et les associations du territoire. Le développement de l'offre d'accueil à destination des 3/12 ans est aussi une orientation inscrite dans le schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse.

Cependant, malgré une demande croissante des familles, toutes les communes ne sont pas en capacité de mettre à disposition des locaux.

L'habilitation du centre de loisirs « Le Jardin de l'Escanson » à Robion permet l'accueil des enfants de 3 à 12 ans des communes voisines lors de ses périodes de fonctionnement le mercredi.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation des communes signataires au financement du centre de loisirs « le jardin de l'Escanson » pour l'accueil de leurs enfants uniquement le mercredi et d'en fixer les conditions d'accueil.

Madame le Maire précise que chaque commune signataire de la convention s'engage à reverser au « Jardin de l'Escanson » une participation de 15 €/ acte pour les mercredis.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à cette convention tripartite (Association le Jardin de l'Escanson et les communes de Cabrières d'Avignon et Maubec).

Aucune observation n'ayant été émise,

#### **Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

**Vu** la convention de participations financières avec le centre de loisirs le Jardin de l'Escanson entre le centre de loisirs de Robion (Association le Jardin de l'Escanson) et les communes de Cabrières d'Avignon et Maubec (année **2019**)

- Dans le cadre de la promotion de la politique enfance / jeunesse de la commune d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer ;
- de préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ;
- d'approuver les conditions financières de l'autoriser à engager, liquider et mandater tous les versements prévus dans la convention

**Vote : Unanimité**



**11-B : Convention pendant les vacances scolaires uniquement lors des jours ouvrés pendant lesquels il n'y a pas de centre de loisirs organisé sur les communes de Lagnes et / ou Cabrières d'Avignon**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention (année 2019) de participations financières avec le centre de loisirs le Jardin de l'Escanson.

Les Accueils Collectifs de Mineurs répondent aux demandes de garde et d'accueil des enfants et sont un outil au service d'une politique pour l'enfance et la jeunesse conduite par les collectivités locales et les associations du territoire. Le développement de l'offre d'accueil à destination des 3/12 ans est aussi une orientation inscrite dans le schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse.

Cependant, malgré une demande croissante des familles, toutes les communes ne sont pas en capacité de mettre à disposition des locaux.

L'habilitation du centre de loisirs « Le Jardin de l'Escanson » à Robion permet l'accueil des enfants de 3 à 12 ans des communes voisines lors de ses périodes de fonctionnement pendant les vacances scolaires.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation des communes signataires au financement du centre de loisirs « le jardin de l'Escanson » pour l'accueil de leurs enfants pendant les vacances scolaires, uniquement lors des jours ouvrés pendant lesquels il n'y a pas de centre de loisirs organisé sur les communes de Lagnes et / ou Cabrières d'Avignon et d'en fixer les conditions d'accueil.

Madame le Maire précise que chaque commune signataire de la convention s'engage à reverser au « Jardin de l'Escanson » une participation de 15 € / acte (journée) par enfant.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à cette convention entre l'Association le Jardin de l'Escanson et la commune de Cabrières d'Avignon.

Aucune observation n'ayant été émise,

**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

**Vu** la convention de participations financières avec le centre de loisirs le Jardin de l'Escanson entre le centre de loisirs de Robion (Association le Jardin de l'Escanson) et la commune de Cabrières d'Avignon

- Dans le cadre de la promotion de la politique enfance / jeunesse de la commune d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer ;
- de préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ;
- d'approuver les conditions financières de l'autoriser à engager, liquider et mandater tous les versements prévus dans la convention

**Vote : Unanimité**



## **12- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – rapport d'activité annuel du délégataire du service public de l'eau potable (2017)**

Article L. 2224-5 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) : « Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers et à l'appréciation de la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances techniques et financiers.

Le Syndicat des eaux Durance-Ventoux, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est compétent en matière de service public d'eau potable.

Dès lors le Président de cet EPCI est obligé de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans ce rapport annuel sont définis respectivement aux annexes du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, et n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Cette obligation s'applique quel que soit le mode d'exploitation du service (régie ou délégation). Pour les EPCI ayant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport et l'avis de l'assemblée sont mis à la disposition du public au siège dans les conditions de l'article L 1411-13 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Jusqu'en 2016, le président de l'EPCI devait présenter ce rapport et le faire adopter par le conseil communautaire au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (soit au plus tard le 30 juin).

Mais ce délai ne permettait pas toujours d'intégrer dans le rapport les données relatives aux comptes et à la qualité du service rendu par le délégataire, car ce dernier peut remettre au plus tard ces éléments le 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

Désormais, le délai pour la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau, d'assainissement et de traitement des ordures ménagères est porté à 9 mois pour permettre aux services de l'EPCI de rédiger un rapport complet et exhaustif.

Par ailleurs, en application de l'article L 5211-39 du CGCT, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI doit être transmis par le président, avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre. Ce rapport intègre le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public ci-dessus mentionné.

Le comité syndical du Syndicat des eaux Durance-Ventoux, en application de l'article L ; 2224-5 du CGCT a adopté le 4 juillet 2017 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (année 2017) et le rapport d'activité 2017 du Syndicat, réunis en un document unique.

L'ensemble du document unique, ainsi qu'en application des articles L 1411-13 et L. 1411-14 du CGCT le rapport du délégataire, ont été transmis à la commune et mis à la disposition du public, qui a été avisé par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

En application des dispositions des articles L 2224-5 et L.5211-39 du CGCT, ce document fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (soit au plus tard le 31 décembre). Le maire indique dans une note liminaire, la nature exacte du service assuré par l'EPCI et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune ainsi



que le prix total de l'eau et ses différentes composantes. La présentation du rapport au conseil municipal se fait en séance publique, au cours de laquelle les délégués désignés pour représenter la commune au sein du comité syndical (organe délibérant de l'EPCI) devront être entendus. Ce document est mis à disposition du public dans les conditions de l'article L. 1411-13 du CGCT.

Conformément aux dispositions du CGCT, Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (année 2017) et le rapport d'activité 2017 du Syndicat des eaux Durance-Ventoux.

Cette présentation ne donne pas lieu à délibération.

Madame le Maire est autorisée à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

### **13- Rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement – comptes rendus techniques et financiers (2017)**

Article L. 2224-5 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) : « Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers et à l'appréciation de la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances techniques et financiers.

La commune de Cabrières d'Avignon est compétente en matière de service public d'assainissement (collectif et non collectif).

Ce service public a été délégué à Suez Lyonnaise des Eaux (Contrat de Délégation de Service Public).

L'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service s'applique quel que soit le mode d'exploitation du service (régie ou délégation).

Dès lors, en application de l'article L. 2224-5 du CGCT, et conformément aux dispositions de la loi Barnier n° 95.101 du 2 février 1995 dont les modalités d'application sont précisées par le décret n° 95.635 du 6 mai 1995, il appartient au Maire de présenter à son assemblée délibérante, sans en délibérer, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (collectif et non collectif) de la commune.

Afin d'intégrer dans le rapport les données relatives aux comptes et à la qualité du service rendu par le délégataire (ce dernier peut remettre au plus tard ces éléments le 1<sup>er</sup> juin de chaque année), le délai pour la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau, d'assainissement et de traitement des ordures ménagères est porté à 9 mois, soit au plus tard le 30 septembre qui suit la clôture de l'exercice concerné, pour permettre aux services de la commune de rédiger un rapport complet et exhaustif qui pourra être établi à partir des éléments qui figurent dans le rapport annuel du délégataire au service public de l'assainissement.

En application du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), et conformément au contrat de délégation du service public de l'assainissement, le délégataire (Suez) a transmis à la commune le compte rendu technique et financier 2017 qui constitue le rapport annuel du délégataire dans lequel figure des indicateurs techniques et financiers définis respectivement aux annexes du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, et n° 2007-675 du 2 mai 2007.





République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Considérant l'impossibilité pour la commune de rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (collectif et non collectif) de la commune, Madame le Maire précise que le rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement constituera son rapport.

Madame le Maire porte donc à la connaissance de l'assemblée le rapport annuel **2017** du délégataire sur l'assainissement (collectif et non collectif), valant rapport annuel de la commune sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (collectif et non collectif) de la commune. Ce rapport du délégataire est conforme aux exigences de la loi n° 95-127 du 8 décembre 1993 prévoyant l'établissement des comptes rendus techniques. Les éléments fournis permettent d'apprécier l'état et le niveau technique des installations ainsi que la qualité du service.

Cette présentation ne donne pas lieu à délibération.

Madame le Maire est autorisée à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **14- Rapport annuel (2017) d'activité de LMV (Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse)**

##### **Madame le Maire informe l'assemblée :**

Madame le Maire porte à la connaissance des conseillers l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) : « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Conformément aux dispositions du CGCT, Madame le Maire, vice-présidente de LMV (Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse) présente à l'assemblée le rapport annuel d'activités **2017** de LMV.

Cette présentation ne donne pas lieu à délibération.

Madame le Maire est autorisée à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **15- Modification du tableau des effectifs**

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, précisent qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire afférente à ces emplois.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précitée. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Par délibération n° 2018-044 en date du 28 juin 2018, le Conseil Municipal a modifié le tableau théorique des effectifs.

Il convient à nouveau de modifier le tableau théorique des effectifs.

**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet

Vu le Tableau des emplois

Vu l'avis favorable de la CAP (Commission Administrative Paritaire) en date du 25 septembre 2018 concernant la proposition d'avancement au grade d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) principal de 1<sup>ère</sup> classe pour une ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Vu l'avis favorable de la CAP (Commission Administrative Paritaire) en date du 27 novembre 2018 concernant la proposition d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe pour trois adjoints techniques territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

D'approuver la modification du tableau théorique des effectifs concernant le personnel territorial titulaire comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Nombre de postes créés (date d'effet)	GRADES	Temps de Travail
1	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps Complet
3	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet
Nombre de postes supprimés	GRADES	Temps de Travail
1	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet
3	Adjoint technique	Temps Complet

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- modifie ainsi le tableau des emplois et approuve le tableau des effectifs annexé à la présente délibération ;
- l'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote : Unanimité**

**TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS DE DROIT PUBLIC AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019**  
**SUITE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**  
(Après déclaration des vacances d'emploi auprès du Centre de Gestion  
et décision de recrutement par l'autorité territoriale)

**ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE**

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Attaché principal	A	1	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1
Rédacteur	B	1	1
Adjoint administratif	C	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>4</b>

**FILIERE TECHNIQUE**

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Technicien	B	1	1
Agent de maîtrise	C	1	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3
Adjoint technique	C	4	4
Adjoint technique à Temps Non Complet (TNC 28 heures hebdomadaires)	C	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>	<b>12</b>

**FILIERE SOCIALE**

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>4</b>



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

**POLICE RURALE**

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Garde champêtre chef principal	C	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
<b>TOTAL TITULAIRE</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>1</b>

**ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC**

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Rémunération (indice brut / indice majoré)	Contrat (loi du 26/01/2004 modifié)
Adjoint technique territorial (Temps Complet) (Délibération n° 2016-041 du 28 juin 2016)	C	1	1	407 / 367 (Plafond)	<b>Art 3 alinéa 1</b> (accroissement temporaire d'activité)
Adjoint technique territorial (Aucune durée hebdomadaire définie) (Délibération n° 2016-041 du 28 juin 2016)	C	1	0	407 / 367 (Plafond)	<b>Art 3-1</b> (remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles)
Adjoint technique territorial (Aucune durée hebdomadaire définie) (Délibération n° 2014-057 du 10 juillet 2014)	C	2	2	407 / 367 (Plafond)	<b>Art 3-1</b> (remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles)

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
<b>TOTAL NON TITULAIRE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>





République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
<b>TOTAL GENERAL AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019</b>	<b>25</b>	<b>24</b>	<b>4</b>

Vu pour être annexé à la délibération du 13 décembre 2018  
relative à la modification du tableau des effectifs  
Le Maire, Marie-Paule GHIGLIONE

## **16- Subvention ou aide exceptionnelle aux associations**

### **16-A : Collège « Vallée du Calavon » – Tournoi de langue Française**

#### **Madame le Maire informe l'assemblée :**

Une demande de subvention ou d'aide exceptionnelle émane du Collège du Calavon.

Cette subvention ou aide exceptionnelle permettra de participer au financement du 5<sup>ème</sup> tournoi de langue française visant à promouvoir la langue et la littérature française de manière ludique et conviviale.

Ce concours par équipes se déroule en deux manches. Il est destiné aux élèves de 4<sup>ème</sup> et au personnel adulte du collège.

Il a rencontré ces 4 dernières années un très vif succès puisque plus de 100 candidats ont participé avec enthousiasme à l'édition 2017-2018. La finale a eu lieu au mois de juin et les équipes vainqueurs des trois premières places ont été récompensées par de nombreux lots, grâce au soutien financier des communes de Cabrières d'Avignon, de Maubec, de Murs, d'Oppède, de l'amicale du collège et des commerçants de Coustellet.

Une aide financière de **200 €** est sollicitée pour mener à bien ce projet.

#### **Madame le Maire propose à l'assemblée :**

Vu le budget de la commune

D'allouer une subvention ou aide exceptionnelle de **200 €** au Collège du Calavon.

Cette somme sera versée soit directement sur le compte du FSE (Foyer Socio Educatif) du collège du Calavon soit directement sur le compte du collège du Calavon.

Madame le Maire précise que cette subvention est conditionnée à la réalisation du projet.

**Vote : Unanimité**



**16-B : Collège « Vallée du Calavon » – Séjour Randonnée**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Une demande de subvention ou d'aide exceptionnelle émane du Collège du Calavon.

Cette subvention ou aide exceptionnelle permettra de participer au financement du séjour randonnée et découverte du patrimoine à Sainte Eulalie, au pied du Mont Gerbier des Joncs, en Ardèche, auquel participent 5 élèves de la commune, dans la classe de 4<sup>ème</sup> concernée.

Une aide financière est sollicitée pour mener à bien ce projet.

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

Vu le budget de la commune

D'allouer une subvention ou aide exceptionnelle de **250 €** au Collège du Calavon.

Cette somme sera versée soit directement sur le compte du FSE (Foyer Socio Educatif) du collège du Calavon soit directement sur le compte du collège du Calavon.

Madame le Maire précise que cette subvention est conditionnée à la réalisation du projet.

**Vote : Unanimité**

**17- Questions diverses**

**17-A : Décision Budgétaire Modificative du Budget SPIC Assainissement**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Afin de prendre en compte dans le budget SPIC Assainissement 2018 de la Commune l'exécution des dépenses et des recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement (exploitation), il est nécessaire de faire une décision budgétaire modificative.

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49

Vu le budget SPIC Assainissement de la commune

Vu la nécessité de modifier le budget

- d'approuver la Décision Budgétaire Modificative N°1 du budget de l'exercice 2018 annexée à la présente délibération ;

**Vote : Unanimité**



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D’AVIGNON  
Commune membre de l’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

**17-B : Motion sur le projet de loi sur la justice**

**Vote : Unanimité**



### **17-C : Modification de la durée d'amortissement des immobilisations**

#### **Madame le Maire informe l'assemblée :**

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire rappelle que les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants ne sont tenues d'amortir. Elle précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

La commune de Cabrières d'Avignon, de par sa strate démographique, doit amortir les immobilisations incorporelles. Les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Madame le Maire rappelle la délibération du 17 mars 2016 relative à l'amortissement des Immobilisations incorporelles de la Commune (M 14).

Elle porte à la connaissance de l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser la durée de quelques classes d'immobilisation et de créer des classes d'immobilisation.

Ces durées d'amortissement s'appliqueront pour les biens dont l'amortissement commencera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La délibération correspondante est transmise au receveur municipal et ne peut être modifiée au cours d'un même exercice budgétaire

#### **Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

- d'approuver les durées d'amortissements suivantes pour les biens dont l'amortissement commencera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :





République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Désignation	Durée de l'amortissement (en années)	Compte immobilisation (et leurs déclinaisons)
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	2	202
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	2	203
Subventions d'équipement versées	5	204 (sauf compte 2046)
Attributions de compensation d'investissement	2	2046
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2	205
Autres immobilisations. incorporelles	2	208
<b>Immobilisations de faible valeur inférieur à 1 000 €</b>	<b>1</b>	

**Vote : Unanimité**

#### **17-D : Téléthon**

Madame Cathy Pommier-Bernard, responsable du collectif téléthon expose le bilan des actions menées sur la commune, et fait part de sa satisfaction quant aux résultats et à l'implication des membres du collectif, des associations et des nombreux participants.

#### **17-E : Comité pilotage jeunesse**

Madame Cathy Pommier-Bernard informe l'assemblée du dernier comité pilotage jeunesse. Le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, arrivant à son terme (31 décembre 2018), le nouveau CEJ doit être approuvé au début de l'année 2019. Elle informe aussi les élus que le coordonnateur jeunesse va quitter son poste et qu'il a présenté un bilan exhaustif de toutes les actions initiés ou poursuivis depuis qu'il exerce ses fonctions.

#### **17-F : Compteurs Linky**

Monsieur René Moretti présente deux vidéos, une montrant M. Montloubou, président d'Enedis, indiquant que sa société « n'est pas habilitée à forcer la porte des clients qui ne voudraient pas ouvrir » et l'autre étant une interview d'une avocate spécialisée qui explique que le droit de propriété est un droit constitutionnel qui peut s'opposer à l'obligation d'Enedis d'installer les compteurs. Il indique par ailleurs que le processus qui a conduit à infliger une amende de 2700 euros à un barricadeur, largement relayée par Enedis, n'est pas terminé car l'intéressé s'est pourvu en cassation. Enedis n'a donc pas le droit de mentionner cet épisode. Une information détaillée sera faite dans le bulletin de janvier.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

**17-G : Télérelève eau**

Monsieur René Moretti présente le principe et le matériel destiné à la télé relève des compteurs d'eau. Il indique que, contrairement au compteur Linky qui n'a que des inconvénients et n'apporte rien aux usagers, la télé relève de l'eau peut permettre d'éviter surconsommation et gaspillage, avec très peu d'inconvénients (production limitée d'ondes). Il indique avoir rendez-vous avec Suez le lundi 17 décembre pour déterminer l'emplacement des antennes, à la suite de quoi Suez rédigera une convention qui sera soumise à l'approbation du conseil municipal. Si la convention est approuvée la télé relève pourrait être opérationnelle au dernier trimestre 2019.

**17-H : Extinction nocturne de l'éclairage public**

Monsieur René Moretti indique qu'une coupure de Minuit à 5 heures, au lieu d'une heure à 5 heures, ferait économiser près de 2000 euros et réduirait l'impact écologique. Après avoir pesé les avantages et les inconvénients d'une telle solution, le conseil municipal décide de s'en tenir à la coupure d'une heure à 5 heures sur l'ensemble du territoire communal à l'exception du parking du collège où l'extinction de l'éclairage est maintenue de 23 heures à 7 heures.

**FIN DE SEANCE A 20 HEURES 30**

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 13 décembre 2018 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 13 décembre 2018

Le secrétaire de séance

Le Maire



Marie-France RAMON

Marie-Paule GHIGLIONE